



**OBJET** : Marché n° 2022/022 - Fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien - Lot 2 : Matériels d'entretien  
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2124-1 et R.2124-2 relatifs à la procédure formalisée et les articles R.2162-2 et suivants relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice concerné,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure le lot 2 du marché relatif à la fourniture et la livraison de matériels et produits d'entretien,

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence publié le 08 juillet 2022 au BOAMP sous la référence n° 22-94337, au JOUE sous la référence n° 2022/S131-372764 et sur le profil acheteur de la plateforme achatpublic.com,

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des candidatures et offres reçues,

**CONSIDÉRANT** l'analyse et le classement des offres effectués par la personne représentant le pouvoir adjudicateur,

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société HERSAND est la plus avantageuse au vu des critères de sélection des offres pour ledit marché,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 19 octobre 2022 a décidé d'attribuer le lot 2 du marché à la société HERSAND,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lot 2 : Matériels d'entretien du marché relatif à la fourniture et la livraison de matériels et produits d'entretien, est attribué à la société HERSAND dont le siège social est situé Zone industrielle, 3 rue d'Ableval - 95200 SARCELLES, représentée par Monsieur Hervé SZTARKMAN en sa qualité de Gérant.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant en résultant, d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT, soit un montant global de 160 000 € HT sur 4 ans, sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la commune.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le marché sera notifié à la société HERSAND.





**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20221107-5629-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 8 novembre 2022

Fait à Villemomble, le 7 novembre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

